

JPA
7 rue Galilée
75116 PARIS

AUDITEM
4 rue Plumet
75015 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS
MOBILIERES AVEC OU SANS SUPPRESSION DU DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Société Anonyme au capital de 12 972 912,30 Euros
Siège social : 15 Rue Rouget de Lisle
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée générale mixte du 22 juin 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer la compétence :

- Pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (16^e résolution) ;
- Pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (17^e résolution) ;
- Pour décider l'émission d'action et/ou de titre de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indications de bénéficiaires et par offre au public (18^e résolution) ;

- Pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (19^e résolution) ;
- En vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (20^e résolution) ;
- De l'autoriser, par la 21^e résolution, pour une durée de 18 mois, à fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- D'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (22^e résolution) ;
- De décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (23^e résolution) ;
- D'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24^e résolution) ;
- D'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (25^e résolution) ;
- Pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (27^e résolution) ;
- De procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (28^e résolution) ;

- De procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes (29^e résolution) ;
- D'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés français du Groupe (30^e résolution)
- D'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu des 27^e, 28^e, 29^e et 30^e résolutions (31^e résolution)
- De réduire le capital par annulation des actions rachetées (33^e résolution)

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e et 25^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros ; étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; selon la 26^e résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu des 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros, selon la 26^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux comptes,

JPA



Jacques POTDEVIN

AUDITEM



Thomas RAKOTONDRABAO